

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025_002

Feuillet n°2

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

SPE/AD/EB

TARIFICATION AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL NOUGATINE ANNÉE 2025

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu la délibération n° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2024_001 du 19 janvier 2024 fixant les tarifs 2024 au sein du multi-accueil Nougatine ;

Vu le barème national des participations familiales du 1er janvier au 31 décembre 2025 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'il convient de se référer au taux d'effort à appliquer aux familles en fonction du nombre d'enfants à charge et de tenir compte des revenus plancher et plafond selon les consignes de Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

La présente décision abroge la décision n° 2024_001 du 19 janvier 2024.

ARTICLE 2:

Le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales est appliqué aux revenus des familles suivant le tableau ci-après :

NOMBRE D'ENFANTS	DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
4	0.0310%
5	0.0310%
6	0.0310%
7	0.0310%
8	0.0206%
9	0.0206%
10	0.0206%

.../...

.../...

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les revenus mensuels plancher et plafond de ressources sont revalorisés comme suit :

- Le montant de ressources plancher s'élève à 801 € (*huit cent un euros*)
- Le plafond de ressources est fixé jusqu'à hauteur de 7 000 € (*sept mille euros*) jusqu'au 31 août 2025 et à hauteur de 8500€ (huit mille cinq cent euros) à partir du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affichée sur le site concerné, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;
- adressée à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer ;
- transmise à la structure concernée.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.

#signature#